

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de  
la commune de Soral

du 29 juillet 1998

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Soral du 15 mai 1998

Vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

## ARRÊTE

Il est donné le nom de :

**Chemin des Efeuilles** CV-61638

Commençant chemin des Ecoliers, finissant route de Soral 300

Efeuilles : Opération d'effeuiller la vigne

Cette dénomination entre en vigueur le 1er octobre 1998

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3  
Finances : ex. 1  
Police : ex. 2  
Aménagement : ex. 3  
Chancellerie : ex. 1  
Sautier : ex. 1  
OCP : ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat

6 OCT. 1998

